

36DESAIX

Société civile immobilière
Au capital de 1000 euros
Siège social : 37, rue de la Cousinerie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
RCS LILLEMETROPOLE 915 048 656

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2025 à 10h15

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 septembre à 10h15 heures,

Les associés de la société civile immobilière 36DESAIX se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 179, rue de Gand – 59200 TOURCOING.

Sont présents :

- Madame Chahrazed HAMMOUD née le 21 mai 1978 à BOUZAREAH (ALGERIE), de nationalité algérienne, demeurant 179, rue de Gand – 59200 TOURCOING
- La société C&S HOLDING, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 28 400 €, dont le siège social est situé au 179, rue de Gand – 59200 TOURCOING, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 981 837 107, représentée par son président en exercice Madame Chahrazed HAMMOUD.

L'Assemblée est présidée par Madame Chahrazed HAMMOUD.

La présidente constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'Assemblée peut valablement délibérer. Elle rappelle que l'ordre du jour :

1. Transfert du siège social.
2. Modification corrélative de l'article 5 des statuts.
3. Pouvoirs pour les formalités.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met les résolutions au vote des associés.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide de transférer le siège social de la société du 37, rue de la Cousinerie - 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ au 52, rue de Jouffroy – 59100 ROUBAIX.

Ce transfert prendra effet à compter du 11 septembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transfert de siège social, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts relatifs au siège social, qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 5 - Siège social

Le siège social est fixé au 52, rue de Jouffroy – 59100 ROUBAIX.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, sous réserve d'une ratification par la plus prochaine assemblée des associés, et en tout autre lieu, par décision collective extraordinaire des associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales de publicité et de dépôt requises, notamment auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h30 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par le Président de séance et les associés.

Fait à Tourcoing, le 11 septembre 2025.

Madame Chahrazed HAMMOUD

